

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE MONTPELLIER

COMMUNE  
DE  
MARSEILLAN

## ARRETE MUNICIPAL

2025 – 796

Portant ouverture d'enquête publique  
préalable à la délivrance de permis de  
construire dans la bande littorale des 100  
mètres

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-16 et L 121-17;

VU le dossier d'enquête publique et notamment les pièces du permis de construire déposés par Monsieur MIRAMOND N° PC 034 150 25 00028 déposé le 30/05/2025, pour la démolition d'un mas conchylicole et la reconstruction d'un mas avec dégustation de coquillage.

VU la décision n° 2025 du 19/09/2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Robichon Gilles rédacteur territorial retraité en qualité de commissaire enquêteur et Madame Annie Lendrin en qualité de commissaire enquêteur suppléante;

VU le code rural et de la pêche maritime (cultures marines)

VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2021-05-11950 en date du 20 mai 2021

VU la charte départementale relative à l'activité de dégustation des coquillages dans les zones conchyliques en date du 9 juillet 2021

VU l'arrêté municipal N° 2024-069 réglementant l'activité de dégustation de coquillages sur le domaine public maritime ou portuaire du département de l'hérault en application de l'article L.311.1 du code rural et de la pêche maritime.

VU la délibération approuvant la modification simplifiée N°2 du PLU en date du 29 octobre 2024

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1

Il sera procédé du **jeudi 18/12/2025 au vendredi 9 janvier 2026**, soit durant 23 jours consécutifs (15 jours minimum), à une enquête publique sur la demande de permis de construire de :

Monsieur MIRAMOND N° PC 034 150 25 00028 déposé le 30/05/2025, pour la démolition d'un mas conchylicole et la reconstruction d'un mas avec dégustation de coquillage.

#### ARTICLE 2

Monsieur Gilles Robichon, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Annie Lendrin en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

#### ARTICLE 3

La personne auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur Fabrice Garcia, DST de la ville de Marseillan.

## ARTICLE 4

Envoyé en préfecture le 02/12/2025  
Reçu en préfecture le 02/12/2025  
Publié le 02/12/2025  
ID : 034-213401508-20251128-ARR2025\_796B-AU  
*SLW*

### Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé et consultable du **jeudi 18/12/2025 au vendredi 9 janvier 2026** :

- à la mairie de Marseillan 1 rue du Général de Gaulle, 34340 Marseillan, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, soit 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-permis-construire-miramond-marseillan/>
- sur le site Internet de la commune: <https://www.ville-marseillan.fr>

### Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du **jeudi 18/12/2025 à 9h au vendredi 9 janvier 2026 à 19h**.

- sur le registre dématérialisé (lien ci-dessus)
- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Marseillan, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,
- par correspondance au commissaire enquêteur :

*« Pour la démolition d'un mas conchylicole et la reconstruction d'un mas avec dégustation de coquillage »*

**Mairie de Marseillan**  
1 rue du Général de Gaulle  
34 340 Marseillan

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : [ep-pc-miramondmarseillan@democratie-active.fr](mailto:ep-pc-miramondmarseillan@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux services-techniques de la ville Marseillan 15 avenue de la zone industrielle 34 340 Marseillan aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 18 décembre 2025 de 9h à 12h.
- Vendredi 9 janvier 2026 de 16h à 19h.

**Il pourra également recevoir, sur rendez-vous lors des permanences , toute personne qui en fera la requête.**

## ARTICLE 5

### Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête sera affiché sur les tableaux d'information du public dans les mêmes délais et éventuellement par tout autre procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

## Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

## Publicité sur site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet de la commune.

### **ARTICLE 6**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans le délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse si nécessaire.

Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

### **ARTICLE 7**

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, à la mairie de Marseillan

Les rapports et conclusions motivés seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de Marseillan, siège de l'enquête.

Ils seront également déposés sur le site internet de la commune de Marseillan dans les mêmes délais.

Une copie sera également adressée au préfet de l'Hérault.

### **ARTICLE 8**

À l'issue de l'enquête publique, le maire délivrera le permis de construire ou le refusera.

### **ARTICLE 9**

Le maire de Marseillan et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseillan, le 28 novembre 2025

Pour le Maire,  
Par députation, le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Marc ROUVIER

